

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
– ACTE D'ENGAGEMENT**

Numéro de la consultation

2015V41001920

Intitulé de la consultation

Mise en œuvre d'une démarche de design de service dans le cadre de la redéfinition de l'image et du fonctionnement des équipements jeunesse de la Ville de Paris

Procédure de passation

Procédure adaptée

Numéro du marché

SOMMAIRE

Article 1	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (RENSEIGNEES PAR LA COLLECTIVITE)...	3
1.1	Marché.....	3
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	3
1.3	Informations administratives et financières.....	3
Article 2	CONTRACTANT(S) ET COMPTE A CREDITER.....	3
2.1	Prestataire.....	3
2.2	Compte à créditer.....	7
Article 3	OBJET DU MARCHE, DESCRIPTIF DES PRESTATIONS, STRUCTURE DU MARCHE, DUREE, DELAIS.....	8
3.1	Objet.....	8
3.2	Descriptif des prestations.....	8
3.3	Pièces constitutives du marché.....	11
3.4	Durée et délais d'exécution.....	11
Article 4	DISPOSITIONS FINANCIERES.....	11
4.1	Prix - Montant du marché.....	11
4.1.1	Forme et variation de prix.....	11
4.1.2	Sous-traitance.....	12
4.2	Avance et acomptes.....	12
4.3	Modalités de paiement - Règlement des comptes.....	13
Article 5	EXECUTION DU MARCHE.....	14
5.1	Commande des prestations et modalités d'exécution.....	14
5.2	Contrôle de l'exécution - Pénalités.....	14
5.3	Documents à fournir par le titulaire - Assurances attestations sociales.....	15
5.4	Résiliation.....	15
Article 6	DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	15
Article 7	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	15
Article 8	SIGNATURE DU CANDIDAT.....	15
Article 9	SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	16
Article 10	NOTIFICATION.....	16
Article 11	EXEMPLAIRE UNIQUE - NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE.....	16

Article 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (RENSEIGNEES PAR LA COLLECTIVITE)

1.1 Marché

Numéro du marché :

Référence à la nomenclature achat :

Numéro 7006

Nature des prestations : Services.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Madame la Maire de Paris autorisée à signer le marché par délibération du Conseil de Paris.

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Catherine HUBAULT sous directrice à la jeunesse, habilitée à signer par arrêté de délégation de signature en date du 18 septembre 2014.

MAIRIE DE PARIS
Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-direction de la Jeunesse
3, rue de l'Arsenal
75004 PARIS

1.3 Informations administratives et financières

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02 France

Imputation budgétaire :
Budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.
Chapitre 011, nature 611, fonction 422, mission 522

Article 2 CONTRACTANT(S) ET COMPTE A CREDITER

2.1 Prestataire

Contractant (candidature en groupement) :

- 1^{er} co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :	LIGER Victor Directeur général
Adresse professionnelle :	20 rue André Dessaux 45400 Fleury-les-Aubrais
Téléphone :	06 70 26 03 16
Télécopie :	
Courriel :	Victor.liger@aktan.fr
* agissant pour le compte de la SAS AKTAN * agissant en tant que mandataire : <ul style="list-style-type: none"> * du groupement solidaire * du groupement conjoint, pour lequel il est solidaire des cotraitants 	
Raison sociale :	AKTAN
Domicilié à :	20 rue André Dessaux
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Téléphone :	
Télécopie :	
N° Siret :	80 389 376 700 019

Code APE :	

- **2^{ème} co-contractant :**

Nom, prénom et qualité du signataire :	DOUDAT Emmanuel Gérant
Adresse professionnelle :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
* agissant pour le compte de la société Artefacts	
Raison sociale :	
Domicilié à :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Téléphone :	
Télécopie :	

N° Siret :	
Code APE :	

2.2 Compte à créditer

Règlement sur un compte unique :

Le Pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous, si le candidat n'est pas un groupement ou s'il est un groupement sans individualisation des prestations.

Règlements sur des comptes séparés :

Si les cotraitants sont en groupement avec individualisation des prestations, les montants portés au crédit des comptes désignés en annexe (reproduire l'annexe autant de fois que de comptes à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement, jointe au présent CCAP-AE.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé BIB
10278	37423	00010766401	13
IBAN :	FR76 1027 8374 2300 0107 6640 113		
BIC/SWIFT :	CMCIFR2A		
Titulaire du compte :	SAS AKTAN		
Domiciliation :	CM NEUVILLE AUX BOIS 2 PLACE DU GENERAL LECLERC 45170 NEUVILLE AUX BOIS		

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (*bank identification code*) ou IBAN (*international bank account number*).

Les entrepreneurs groupés solidaires, autre que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire, qui l'accepte, procuration pour percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements sont libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

Article 3 OBJET DU MARCHE, DESCRIPTIF DES PRESTATIONS, STRUCTURE DU MARCHE, DUREE, DELAIS

3.1 Objet

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre d'une démarche de **design de service** dans le cadre de la redéfinition de l'image et du fonctionnement des équipements jeunesse mené par la sous-direction de la jeunesse de la Ville de Paris. En traitant aussi bien de l'aménagement spatial des équipements, de leur organisation fonctionnelle que de leur identité et de leurs outils de communication, l'objectif de cette démarche sera d'améliorer l'expérience de l'utilisateur et l'efficacité des structures (meilleure perception des équipements, identification des services plus efficace, lutte contre le non-recours, etc.) grâce à une méthode conjuguant observation, participation des usagers, formulation d'hypothèses et prototypage.

3.2 Descriptif des prestations

A. Éléments de contexte :

Depuis 2001, le nombre et les types d'équipements parisiens dédiés aux jeunes ont considérablement évolué. Il existe aujourd'hui 5 types d'équipements différents gérés par la Sous-Direction à la Jeunesse.

On dénombre ainsi quatre catégories d'équipements dédiés aux publics jeunes :

- **Les espaces jeunes (EJ)** : au nombre de 7, sont des lieux de proximité et d'accueil libre des jeunes de 10 à 25 ans, proposant des activités de loisirs et accompagnant les jeunes dans leurs projets individuels ou collectifs (marchés) ;
- **Les lieux d'accueil innovants (LAI)** : il en existe 3. Ils allient les techniques de l'éducation spécialisée et de l'éducation populaire pour permettre aux jeunes de participer à la réflexion et à la construction d'un projet de leur choix (convention triennale DASES/DPVI/DJS) ;
- **Les antennes jeunes (AJ)** : la Ville dispose, avec 14 Antennes Jeunes, d'équipements spécifiquement dédiés à l'information jeunesse à caractère général. Ces équipements accompagnent également les jeunes dans leurs projets individuels et collectifs (marché) ;
- **Les kiosques jeunes (KJ)**, au nombre de 3, proposent quotidiennement aux jeunes de 13 à 30 ans des billets gratuits ou à tarif réduit pour sortir à Paris (régie directe).

Une catégorie d'équipement tout public :

- **Les centres d'animation (CA)**, au nombre de 51, offrent à un public intergénérationnel, composé à 26 % de moins de 25 ans, une large palette d'activités, d'animations et de spectacles à tarif préférentiel (DSP – marchés).

Cette variété d'équipements, aux missions et fonctionnements très proches pour certains d'entre eux, nuit à la clarté de la politique parisienne en direction de la jeunesse. La réforme engagée par la sous-direction de la jeunesse devra permettre de mieux identifier ces équipements et de rationaliser leur fonctionnement en renforçant la polyvalence de leurs missions, dans une logique à la fois parisienne et territoriale.

B. Description des prestations :

Les prestations constituent un marché global.

Il est attendu du titulaire la proposition puis la mise en œuvre de méthodes agiles et innovantes lui permettant de formuler, à l'issue de sa mission, un rapport comportant des préconisations à prendre en compte dans l'aménagement, l'ameublement, l'équipement, le fonctionnement et la modélisation des équipements jeunesse de la Ville de Paris. Ces préconisations devront tenir compte de l'existant, constituer des leviers opérationnels réalistes et déboucher sur l'élaboration

d'instruments de communication (enseigne, logo, nom générique de l'unique équipement attendu, résultant de la synthèse des différents types d'équipements existant actuellement).

La mission pourra s'organiser en plusieurs phases :

Phase 1 : Immersion dans plusieurs structures

Cette mission se déroulera sur un nombre restreint d'équipements (2 à 4), dont au moins une antenne jeune et un espace jeune. Ces équipements seront sélectionnés conjointement par la Ville de Paris et le titulaire au démarrage de la mission.

Le titulaire observera *in situ* sur une courte période la vie quotidienne de ces équipements afin d'appréhender leur fonctionnement et percevoir l'expérience vécue par les jeunes usagers, notamment du point de vue de l'utilisation des espaces et des services proposés. Pour ce faire, il est attendu du titulaire qu'il propose des méthodes innovantes d'immersion et de restitution.

Cette phase d'observation doit également permettre au titulaire d'identifier le réseau d'acteurs qui intervient dans ces lieux et les anime. En fonction de la proximité géographique des différentes structures, la question des liens entretenus par les structures sur un même territoire (notion de réseau) pourra également être observée.

Elle comprendra également l'animation d'ateliers (un par structure observée) avec des jeunes usagers pour identifier leur perception de l'équipement, de son fonctionnement, des services qu'il propose et de la place qui leur est donnée dans les prises de décision ou dans la vie quotidienne.

À l'issue de cette phase le titulaire produira un « rapport d'étonnement » du fonctionnement de ces structures.

Phase 2 : Co-organisation avec la Ville de Paris de groupes de travail thématiques

Il est attendu du titulaire qu'il définisse la méthode et qu'il contribue à l'animation des groupes de travail thématiques - sous la forme d'ateliers collaboratifs mettant en œuvre une méthodologie d'animation innovante - constitués par la sous-direction de la jeunesse. Une attention sera plus particulièrement apportée à deux de ces groupes, respectivement consacrés, d'une part, à **l'espace** et, d'autre part, à **la mise en réseau des professionnels** travaillant dans ces structures.

Chacun de ces deux groupes de travail se réunira 2 à 3 fois entre le mois de mars et d'avril 2015.

Le titulaire réalisera la restitution des échanges produits à l'occasion de ces ateliers en se focalisant sur l'identification de solutions opérationnelles permettant de contribuer à la modélisation du nouvel équipement jeunesse.

Phase 3 : Formulation d'hypothèses / de scénarios opérationnels

En s'appuyant sur les deux phases précédentes (immersion et ateliers collaboratifs), le titulaire devra être en mesure de formuler un ou plusieurs scénarios permettant de définir un nouvel équipement jeunesse, constituant une offre lisible et attractive pour les jeunes.

Ces scénarios s'intéresseront principalement à l'expérience vécue par les usagers que ce soit en termes **spatial** (règles de fonctionnement, organisation et aménagement des espaces, seuils intérieurs et extérieurs, espaces publics alentours), **d'accès à l'information** (information papier dans les espaces, supports numériques, signalétique) ou **relationnel** (relations entre les usagers, relations entre les professionnels des équipements jeunesse sur le territoire parisien, relations entre les équipements et la Ville de Paris).

Phase 4 : Prototypage et expérimentation

Les scénarios opérationnels formulés par le titulaire devront lui permettre de proposer des pistes d'innovation concrètes (aménagement, outils, services, règles de fonctionnement, etc.). Certaines de ces pistes pourront faire l'objet d'une mise en œuvre et d'une expérimentation *in situ* dans un ou plusieurs équipements jeunesse.

L'une de ces expérimentations devra conduire le titulaire à modéliser et prototyper l'image du « nouvel équipement jeunesse » que ce soit en termes d'appellation générique, d'identification des locaux (enseigne, vitrophanie, signalétique intérieure) ou d'expression des services rendus à l'utilisateur.

En fonction des résultats de son expérimentation, ce prototype devra pouvoir être potentiellement généralisé et déployé par la Ville de Paris sur l'ensemble du réseau des équipements jeunesse.

C. Pilotage

La Ville désignera dans ses services un correspondant opérationnel, interlocuteur privilégié du titulaire.

Le titulaire désignera dans son équipe un correspondant, interlocuteur privilégié de la Ville.

Une réunion de cadrage de la mission sera organisée dès la notification du marché. Des points d'étape de l'exécution des prestations pourront être organisés, à l'initiative de la Ville ou du titulaire, tout au long du marché. Ceux-ci se dérouleront dans les locaux de la sous-direction de la jeunesse.

D. Calendrier :

Les trois premières phases de la prestation devront être réalisées au plus tard en mai 2015. La phase de prototypage et d'expérimentation pourra s'étendre jusqu'au 31 décembre 2015.

E. Livrables attendus :

Chaque phase devra faire l'objet d'un livrable sous la forme d'un document (format papier et format électronique PDF) et d'une présentation à l'équipe projet de la Ville de Paris.

Les livrables attendus seront notamment les suivants :

- Livrable phase 1 : un rapport
- Livrable phase 2 : restitution des groupes de travail, identification de solutions opérationnelles
- Livrable phase 3 : scénarios d'organisation et de fonctionnement d'un unique équipement jeunesse
- Livrable tranche conditionnelle, phase 4 : modélisation du nouvel équipement (appellation, identification, expression du service rendu)

3.3 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché, par ordre d'importance décroissante, sont les suivantes :

Pièces particulières

- Le présent Cahier des clauses particulières, valant acte d'engagement ;

- Le mémoire technique et méthodologique présenté par le titulaire ;
- Le devis détaillé des prestations fournies.

Pièces générales :

Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

3.4 Durée et délais d'exécution

Le marché court de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations, et au plus tard le 31 décembre 2015.

Article 4 DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Prix - Montant du marché

4.1.1 Forme et variation de prix

Les prestations seront réglées suivant la forme de prix suivante : prix global et forfaitaire.

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

Ils sont réputés inclure toutes charges fiscales, parafiscales ou autres applicables à la prestation. Ils sont établis en tenant compte de l'ensemble des sujétions particulières inhérentes au contenu des prestations. À ce titre, le titulaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix, ni à aucune indemnité quelconque.

Prix :

Montant HT (EUR)	
Taux de TVA (%)	
Montant TVA (EUR)	
Montant TTC (EUR)	
Montant TTC (EUR) en toutes lettres :	

4.1.2 Sous-traitance

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant.)

Les déclarations de sous-traitance (imprimé DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) que j'annexe au présent document indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-

traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé de compte du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette(ces) annexe(s) est de :

En chiffres : € TTC

En lettres :

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

Montant total du marché € TTC :

Montant acte(s) de sous-traitance € TTC :

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € TTC :

Les déclarations à remplir par le(les) sous-traitant(s) énumérées ci-dessus sont annexées au présent acte d'engagement.

4.2 Avance et acomptes

AVANCE

Le titulaire du marché percevra une avance forfaitaire de 20 % du montant du marché toutes taxes comprises, telle que prévue par l'article 87 du code des marchés publics. Le versement de l'avance intervient dans le délai autorisé par le code des marchés publics, à compter de la date de notification du marché.

Le remboursement de l'avance interviendra sur le versement de l'acompte prévu à l'issue des trois premières phases de la prestation.

Le titulaire s'engage à faire figurer le montant du remboursement de l'avance sur les factures adressées à l'administration.

ACOMPTES

Tout versement d'acompte s'effectue dans le cadre de l'article 91 du code des marchés publics sur la base des prestations réellement effectuées.

Un acompte correspondant à 50% du montant global du marché (30% en tenant compte du remboursement de l'avance) sera versé après la livraison des rendus des trois premières phases de la prestation (phases 1 à 3).

Le solde de 50 % du montant global du marché sera versé après la livraison des rendus de la quatrième phase de la prestation (phase 4).

4.3 Modalités de paiement - Règlement des comptes

En cas de dépassement du délai global de paiement maximum autorisé par le Code des marchés publics, le taux des intérêts moratoires qui s'applique est celui fixé au I de l'article 8 du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, auquel s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à l'article 9 de ce même décret.

Après exécution des prestations, les factures sont adressées en un exemplaire, à l'adresse suivante :

Mairie de Paris - Direction des Finances et des Achats
Centre facturier - 7ème étage
17, boulevard Morland
75181 PARIS Cedex 04

Celles-ci comprennent obligatoirement :

- 1) le nom et la raison sociale du créancier ;
- 2) le numéro du marché ;
- 3) le numéro d'engagement juridique du système d'information comptable de la collectivité ; ce numéro figure sur le bon de commande ou l'ordre de service adressé au titulaire ; il comprend obligatoirement 10 caractères et commence par 4500.
- 4) la référence d'inscription au répertoire du commerce et au répertoire des métiers, le cas échéant ;
- 5) le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- 6) la date d'exécution des prestations ;
- 7) le décompte des sommes dues :
 - nature des prestations
 - quantité,
 - prix de base hors révision et hors taxes ;
- 8) l'indication du taux et du montant de la TVA applicable au moment des prestations ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ; et le numéro de TVA intracommunautaire, le cas échéant ;
- 9) la désignation de la collectivité débitrice ;
- 10) tout rabais, remise, ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération.

Pour toute information d'ordre comptable, le titulaire peut contacter le service suivant :

CSP Service aux parisiens, économie et social
8/10, avenue Ledru Rollin
75012 Paris
Tel.: 01 73 47 83 99/83 98
courriel : DF.factures-serviceauxparisiens@paris.fr

Le portail **Paris Fournisseurs** vous permet de consulter et suivre vos factures et vos paiements, modifier des données administratives et accéder à des notifications transmises par les services de la Ville.

Ce portail est accessible à l'adresse : <http://fournisseurs.paris.fr>

Article 5 EXECUTION DU MARCHÉ

5.1 Commande des prestations et modalités d'exécution

Le titulaire du marché exécutera l'ensemble des prestations qui y sont prévues en professionnel expérimenté. Il se comportera en conseiller loyal de la Mairie de Paris et défendra en toutes circonstances les intérêts de celle-ci dans ses rapports avec les tiers.

Il s'engage à une obligation de stricte confidentialité quant aux missions qui lui sont confiées par la Mairie de Paris. Tous les renseignements et documentations portés à la connaissance du titulaire au cours de l'exécution du marché sont considérés comme confidentiels et ne devront en aucun cas être communiqués par celui-ci à des tiers.

Le titulaire du marché garantit au pouvoir adjudicateur qu'il n'existera pas de conflit d'intérêts susceptible d'affecter l'exécution intégrale et loyale des prestations. À ce titre, il s'interdit de s'engager, directement ou indirectement, pendant la durée du présent marché, dans des activités professionnelles ou commerciales susceptibles d'être incompatibles avec l'exécution du présent marché.

Utilisation des résultats :

Concernant le régime des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature relatifs aux études et visuels à réaliser par le titulaire, il sera fait application de l'option B de l'article 25 CCAG-PI. Il est ainsi expressément prévu que les droits énumérés dans ledit article emportent le droit pour la Ville de Paris d'exploiter directement les études et les visuels ou de les faire exploiter par ses prestataires ou partenaires.

La cession est consentie à titre exclusif pour une durée de 5 ans courant à compter de la livraison des études et des visuels. Elle vaut pour le monde entier et vise à permettre une exploitation des études et visuels à titre gratuit et non commercial par la Ville de Paris. Le prix de cette cession est réputé inclus dans le montant du marché fixé à l'article 4.1.

La Ville de Paris s'engage à respecter le droit moral du titulaire, tel que prévu à l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés en vertu du présent contrat. Le titulaire a conscience que son nom ne peut toutefois pas être mentionné lors de chaque exploitation des études et visuels. Il renonce donc à voir son nom associé systématiquement à ceux-ci.

Le titulaire déclare qu'il est libre de céder seul l'intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur ces études et visuels et qu'aucun engagement pris vis-à-vis de tiers ou droits de propriété intellectuelle ou droits de la personnalité d'un tiers ne viennent l'interdire. Il garantit à la Ville de Paris qu'il a la pleine propriété sur tous les droits cédés en application du contrat et la garantit contre toutes réclamations émanant de tout tiers.

5.2 Contrôle de l'exécution - Pénalités

La bonne exécution des prestations est constatée dans les conditions prévues au CCAG.

Des pénalités sont appliquées (hors cas de force majeure ou responsabilité de la collectivité) dans les conditions prévues au CCAG, sans mise en demeure préalable.

Le titulaire du marché qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du travail encourt des pénalités égales à 10 % du montant du marché et qui ne

peuvent excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du travail.

5.3 Documents à fournir par le titulaire - Assurances attestations sociales

Avant notification du marché, le titulaire devra produire les attestations d'assurances suivantes :

- police d'assurance professionnelle habituelle couvrant les dommages susceptibles d'être provoqués par l'exécution de ses prestations ou du fait des personnels dont il a la responsabilité ;
- police spéciale couvrant la réparation des préjudices de tous ordres pouvant lui être imputés en application des principes de responsabilité générale de l'article 1382 du code civil.

Ces attestations devront être produites pour toute la durée du contrat.

5.4 Résiliation

Les conditions et modalités de résiliation du marché sont conformes au CCAG.

La résiliation interviendra après une mise en demeure d'un délai d'un mois.

Article 6 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Article 7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat est tenu de maintenir son offre, à compter de la date limite de remise des offres, pendant un délai de : 40 jour.

Article 8 SIGNATURE DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché.

*** J'accepte le versement de l'avance : OUI / NON**

* Je m'engage,

* J'engage le groupement dont je suis mandataire,

* L'ensemble des membres du groupement s'engagent,

(* : rayer les mentions inutiles)

à exécuter les prestations demandées dans les conditions fixées aux pièces contractuelles.

À , le

Le (ou les) candidat(s) :
[représentant(s) habilité(s) pour signer le marché : nom(s), prénom(s), qualité(s)]

Article 9 SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

À Paris, le

Article 10 NOTIFICATION

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :
"Reçu à titre de notification une copie du présent marché"

A le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en recommandé avec accusé de réception, l'avis de réception postal, daté et signé du titulaire sera annexé au présent document.

Article 11 EXEMPLAIRE UNIQUE - NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

CADRE POUR LA FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Pouvoir adjudicateur : Département de Paris
(voir l'article 1.2)

MAIRIE DE PARIS
Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-direction de la Jeunesse
3, rue de l'Arsenal
75004 PARIS
À l'attention de : Madame Catherine HUBAULT, Sous-directrice
catherine.hubault@paris.fr

À remplir par l'administration (pouvoir adjudicateur) en original sur une photocopie
Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au
bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de
nantissement de créance de :
La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres)

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :.....

et devant être exécutée par en qualité de

A Paris, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

.....